

Dispositif Babestu

(Prendre soin / Protéger)

APPEL A PROJETS 2026

Entretenir, préserver et régénérer la biodiversité du territoire en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a voté le 7 décembre 2024 une stratégie Tourisme pour le Pays Basque, élaborée en concertation avec les acteurs locaux (élus, socio-professionnels, société civile, partenaires). Cette stratégie vise à assurer un tourisme respectueux du territoire, de ses habitants et de ses ressources.

Le Pays Basque dispose d'atouts qui en font une destination touristique appréciée : diversité géographique, qualité paysagère, patrimoine naturel et culturel remarquable, constituent l'ADN du territoire et le socle de son activité touristique. Ces spécificités s'appuient sur des ressources, souvent fragiles, parfois impactées par l'activité touristique elle-même. Il est impératif de les préserver.

Pour répondre à cette ambition, la stratégie Tourisme Pays Basque prévoit la mise en place de mécanismes de contribution des visiteurs et de la politique touristique au soutien des « biens communs » du territoire : le paysage, la biodiversité, l'eau, la langue. L'appel à projets *Babestu* (*protéger/prendre soin*) constitue un des outils conçus pour organiser cette contribution.

Ce dispositif ne vise pas les acteurs touristiques « classiques ». Il s'adresse à tous ceux qui œuvrent au quotidien à l'entretien, la préservation et la régénération de nos ressources, dans le cadre d'associations, de commissions syndicales, groupements pastoraux ou associations foncières pastorales.

Cet appel à projet n'a pas vocation à se substituer à des dispositifs existants et a été pensé en cohérence avec les autres politiques publiques de la CAPB. **La deuxième édition de l'appel à projets portera spécifiquement sur le bien commun « Biodiversité », en lien avec la stratégie pour la Biodiversité au Pays Basque votée en 2026 et avec la thématique de la semaine Klima 2026.**

CADRE GENERAL :

Objectif :

L'objectif de cet appel à projets est de donner de la visibilité et de soutenir financièrement des initiatives portées par des acteurs du territoire autour de l'entretien, la préservation et la

régénération de la biodiversité du Pays Basque, en cohérence avec les objectifs de la Stratégie pour la Biodiversité au Pays Basque.

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) définit la biodiversité comme l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. À l'échelle mondiale, les espèces disparaissent aujourd'hui à un rythme alarmant, principalement sous l'effet de pressions d'origine anthropique : destruction et fragmentation des milieux, pollution, surexploitation d'espèces sauvages, changement climatique. Ce dernier agit comme un facteur aggravant, amplifiant les dynamiques d'effondrement.

La préservation et la restauration de la biodiversité constituent des leviers d'atténuation du changement climatique. Les solutions d'atténuation les plus efficaces résident dans la nature elle-même. Ces solutions fondées sur la nature permettent de mobiliser les capacités naturelles des écosystèmes pour réguler le climat, protéger les territoires et maintenir le vivant.

La stratégie pour la Biodiversité au Pays Basque rappelle ainsi que *« la biodiversité offre des solutions très efficaces pour s'adapter aux impacts du changement climatique. Parmi les exemples les plus significatifs : les forêts diversifiées et en bonne santé améliorent la régulation des fortes précipitations et régulent ainsi les inondations ; les zones humides atténuent à la fois les effets des inondations et des périodes de sécheresse ; la végétalisation urbaine limite les îlots de chaleur grâce à l'évapotranspiration ; une couverture végétale adaptée sur les berges et les littoraux réduit l'érosion ».*

Agir pour entretenir, préserver et régénérer ces milieux est un enjeu majeur. C'est l'objectif de cet appel à projets.

1. Critères d'éligibilité des projets

1.1. Contenus et objectifs des projets

En cohérence avec cet objectif général, les projets soutenus répondront à l'ambition de **préserver et restaurer les capacités fonctionnelles de ces milieux** : maintenir les habitats en bon état écologique, préserver les espèces faunistiques et floristiques, favoriser la diversité génétique et la diversité des essences, soutenir les fonctions d'infiltration et d'épuration de l'eau, contribuer à la stabilisation des sols et à la séquestration du carbone... en intervenant notamment sur les **zones humides, forêts, berges, et sur la végétalisation urbaine.**

Les exemples précités sont donnés à titre illustratif et **ne préjugent pas de l'éligibilité des opérations**, laquelle est appréciée au regard de leur contribution directe et durable à la préservation ou à la restauration des fonctionnalités écologiques des milieux concernés.

Les projets soutenus porteront sur des aménagements et travaux, l'acquisition d'équipements, ainsi que, le cas échéant, la réalisation d'études préalables directement nécessaires à la mise en œuvre d'actions de préservation ou de restauration de ces milieux.

1.2. Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- les associations
- les commissions syndicales, groupements pastoraux, associations foncières pastorales.

Les particuliers ne sont pas éligibles.

Les structures et actions bénéficiaires doivent être localisées sur le territoire de la CAPB.

1.3. Dépenses éligibles :

Sont éligibles à ce dispositif :

- Investissements en équipements et matériels nécessaires à la mise en place du projet ;
- Frais d'études ;

Une attention particulière sera portée à l'intérêt des prestations pour la réalisation du projet ainsi qu'au caractère raisonnable des coûts présentés.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

Toute charge ou tout frais de fonctionnement de la structure non lié au projet.

La CAPB se réserve le droit de juger de l'éligibilité des dépenses présentées et de soutenir uniquement les dépenses portant sur une partie du projet.

Dates d'éligibilité des dépenses :

Ce dispositif a l'ambition d'accompagner des projets prêts à débiter et pour lesquels l'aide communautaire aura un effet de levier. Les dépenses éligibles doivent être liées à des actions débutant au plus tôt au début de l'année civile de la sélection des lauréats et s'achevant au plus tard 24 mois après le démarrage de l'opération. Le projet devra débiter au plus tard dans les 12 mois suivants la sélection des lauréats.

1.4. Critères de sélection :

La sélection des projets s'analysera au regard des critères énumérés ci-dessous :

➤ Cohérence

- Contribution à l'objectif général et aux ambitions présentées dans le 1.1.
- Cohérence de l'action avec les objectifs de la stratégie Tourisme Pays Basque et de la stratégie pour la Biodiversité au Pays Basque

➤ Impact

- Potentialités écologiques des milieux concernés par le projet
- Impact direct et mesurable du projet sur la biodiversité
- Pérennité de l'action dans le temps (directement, ou par essaimage)
- Caractère concret et capacité à produire un bilan de l'action menée

➤ Faisabilité

- Maturité du projet, caractère réaliste et réalisable avec un démarrage au plus tard dans les 12 mois suivant la sélection
- Accord de la commune ou du propriétaire/gestionnaire pour déployer le projet

La priorité sera donnée aux sites ne faisant pas déjà l'objet d'un suivi ou d'un accompagnement.

Une attention particulière sera portée au caractère collectif des démarches présentées et à la vocation publique des projets.

2. Modalités de l'appel à projets :

2.1. Calendrier :

L'appel à projet se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lundi 28 septembre 2026 : ouverture de la phase de candidature ;
- Vendredi 23 octobre 2026 : date limite de réception des candidatures.
- Décembre 2026 : sélection des lauréats

2.2. Candidatures :

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée doit déposer un dossier de candidature complet au plus tard **vendredi 23 octobre 2026 à 12h :**

- par voie électronique (heure GMT du courrier électronique faisant foi) à l'adresse suivante : tourisme@communaute-paysbasque.fr
- ou sous format papier (cachet de la Poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres) à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, Direction Tourisme, 15, avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.

Composition du dossier, pièces justificatives :

Le dossier déposé devra être composé de l'ensemble des éléments suivants :

- le formulaire complet de présentation du projet
- un courrier daté et signé par le représentant légal avec une attestation sur l'honneur que les informations communiquées dans le dossier sont sincères et véritables
- une copie de la carte d'identité du responsable de la structure
- les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : tous les devis demandés et reçus
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- toutes autres pièces complémentaires que vous jugerez utiles à joindre à ce dossier.

Le plan devra explicitement préciser si les dépenses sont en HT ou en TTC.

Le projet présenté doit être réaliste et réalisable avec un démarrage au plus tard dans les 12 mois qui suivront la sélection du lauréat. Les dossiers incomplets ne seront pas recevables.

2.3. Procédure d'instruction et déroulement :

Le choix des projets lauréats sera fait par un Comité de sélection ad hoc composé des élus en charge des politiques publiques concernées par les projets reçus (Biodiversité, Transition énergétique et écologique, Eau Littoral et Milieux Naturels, et en fonction des projets, Montagne, Agriculture, Paysages), sur la base des critères d'éligibilité et de sélection présentés ci-dessus.

L'affectation des crédits par projet lauréat se fera après instruction par les services de la CAPB (Direction Tourisme, en collaboration avec les Directions métiers concernées), selon les modalités décrites précédemment et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Chacune des subventions pour chaque projet lauréat sera proposée à la délibération du Conseil Permanent de la CAPB. Dans tous les cas et en fonction de la pertinence et de la qualité des projets, des besoins de financement et de la disponibilité budgétaire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est seule arbitre pour valider l'opportunité d'un projet et attribuer une aide dans le cas de cet appel à projets et d'en définir son montant.

2.4. Montants des aides :

Les subventions accordées ne pourront pas excéder 50% du montant global HT des dépenses éligibles. Le plafond maximum de subvention est fixé à 10 000 €. Il n'y a pas de montant minimum de subvention.

Le montant de subvention attribué est étudié en fonction de la pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets et des critères de sélection, des dépenses présentées, du sérieux du plan de financement et de l'effet levier de la subvention sollicitée.

Le porteur de projet devra présenter un plan de financement faisant figurer le montant de subvention souhaité au regard de ses besoins.

2.5. Modalités de versement et cumul des aides financières :

L'aide sera considérée comme acceptée si, 15 jours après avoir reçu la notification de l'attribution de cette aide, le·la porteur·euse de projet ne fait pas parvenir son refus de la décision par courrier électronique à l'adresse suivante : tourisme@communaute-paysbasque.fr.

Après décision du Conseil permanent et au terme de ces 15 jours, un premier versement correspondant à 50 % de la somme votée sera effectué sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération. La seconde partie de l'aide sera attribuée dès réception des pièces justificatives indiquées dans la convention d'attribution de subvention.

Les aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets sont cumulables avec d'autres aides publiques, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et dans le respect du plan de financement initial. Si une aide financière publique non prévue initialement est mobilisée après la date de dépôt du dossier de candidature, le montant de l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération pourra être réexaminé.

2.6. Engagements du porteur de projet :

Obligations du porteur de projet :

Pour tout projet financé dans le cadre de cet appel à projets, le porteur de projet s'engage à :

- utiliser l'aide attribuée dans le respect des objectifs pour lesquels celle-ci a été accordée ;
- faire apparaître le soutien de la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur l'ensemble des supports de communication liés au projet soutenu ;
- fournir à la CAPB les résultats des actions menées : la CAPB souhaite valoriser collectivement les résultats obtenus dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projets retenus seront amenés à fournir et/ou à présenter les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. Les résultats pourront ainsi être valorisés par la CAPB en accord avec le porteur de projet, sous différentes formes à définir.

Non-respect des obligations :

Le-la porteur·euse de projet procèdera au remboursement de tout ou partie du versement antérieur, et ce, dans un délai d'un mois maximum après réception du courrier électronique adressé par la Communauté d'Agglomération en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus.

Communication :

Le présent appel à projets sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il sera également diffusé par les services de la CAPB.

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat la permission de l'usage de son nom (nom du dépositaire et de son ou ses représentants) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, à l'initiative du présent appel à projets, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée stratégique ou concept stratégique, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

Lois informatiques et libertés :

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pays Basque, 15 avenue du Maréchal Foch - CS 88 507, 64 185 BAYONNE CEDEX.

2.7. Contact :

Toute question peut être adressée par mail à l'adresse suivante :

tourisme@communaute-paysbasque.fr